



FACTURATION

Les factures pour le transport du midi ou pour une place vacante sont émises le ou vers le 1^{er} juin pour l'année scolaire suivante.

Pour le transport du midi, il est possible de payer en deux versements. Ainsi, le premier versement doit être fait au plus tard le 30 juin; soit 30 jours après l'envoi de la facture. Le deuxième versement doit se faire au plus tard le 30 juillet.

Pour une place vacante, le montant est payable en un seul versement, soit au plus tard le 30 juin.

Si un solde demeure impayé au 30 juillet, un rappel sera effectué. Des frais de 5 \$ s'ajoutent alors à la facture émise le 30 juin. Si aucun paiement n'est effectué dans les 10 jours de cet avis, l'élève ne sera pas admis dans le transport scolaire.

Toute entente de paiement doit prévoir que le solde de la facture du transport scolaire sera totalement acquitté au plus tard le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours, à défaut de quoi, l'élève ne pourra être admis dans le transport l'année suivante.